

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné par la soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Catherine, que lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2024, le conseil de la Ville de Sainte-Catherine a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT 1008-00-45

« Règlement modifiant le Règlement numéro 1008-00 tel qu'amendé, concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique »

- Avis de motion : 8 octobre 2024
- Dépôt du projet de règlement : 8 octobre 2024
- Adoption du règlement : 12 novembre 2024

Cette modification vise notamment l'insertion de l'article 4.1 "Terrains privés" visant à assurer une plus grande sécurité aux abords des écoles situées sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine. Avec l'ajout de cette disposition, la Ville aura la possibilité de conclure des ententes notamment avec le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries et le Collège Charles-Lemoyne pour que le règlement numéro 1008-00, tel qu'amendé, s'applique à différents stationnements de ces institutions.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Toute personne désirant prendre connaissance du règlement peut le faire en consultant le site Web de la Ville dans la section *Avis publics* ou en faisant une demande aux Services juridiques et greffe, par courriel au greffe@vdsc.ca.

Donné à Sainte-Catherine, ce 13 novembre 2024



Audrey-Maude Parisien, notaire
Directrice des Services juridiques et greffière